



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

12.9.2011

B7-0495/2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission
conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement
sur la famine dans la corne de l'Afrique

**Gabriele Zimmer, Jean-Luc Mélenchon, Sabine Lösing, Willy Meyer,
Cornelia Ernst**
au nom du groupe GUE/NGL

RE\877116FR.doc

PE472.676v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0495/2011

Résolution du Parlement européen sur la famine dans la corne de l'Afrique

Le Parlement européen,

– vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

- A. considérant que la famine qui sévit dans la corne de l'Afrique touche plus de 12 millions de personnes dans la région de la Somalie, de l'Éthiopie, du Kenya et de Djibouti;
- B. considérant que la sécheresse est imputable à l'absence de précipitations, tandis que la famine résulte d'une intervention humaine;
- C. considérant que 750 000 personnes risquent de mourir dans les prochains mois à défaut d'une réponse appropriée et que cette famine est la plus grave enregistrée au cours des 60 dernières années;
- D. considérant que les causes de cette famine sont diverses et que parmi celles-ci figurent la guerre civile, l'instabilité politique, l'insécurité dans l'ensemble de la région, la dégradation des sols, le changement climatique, le déversement illégal de déchets toxiques sur les côtes somaliennes ainsi que la pêche trop intensive et illégale menée au large des côtes somaliennes par des navires-usines européens et asiatiques;
- E. considérant que le gouvernement somalien a été contraint de licencier ses gardes côtes en raison de ressources financières insuffisantes, conséquence de la crise internationale de l'endettement, et que cette situation a provoqué un vide qui a été exploité pour développer des activités de pêche illégales dans les eaux territoriales somaliennes qui sont l'une des principales raisons de la disparition des moyens de subsistance des pêcheurs somaliens;
- F. considérant que l'opération Eunavfor-Atalanta a été lancée le 8 décembre 2008 et qu'elle est devenue pleinement opérationnelle en février 2009 avec pour objectif de participer à la protection des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) pour fournir des denrées alimentaires aux personnes déplacées en Somalie, de protéger les navires vulnérables qui naviguent dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie et de prévenir et réprimer les actes de piraterie et les attaques à main armée au large des côtes somaliennes, et que les attaques perpétrées dans les eaux territoriales somaliennes se sont multipliées depuis le lancement de l'opération Atalanta;
- G. considérant que la mission de l'Union africaine en Somalie (Amisom) est principalement financée par l'instrument pour la paix en Afrique, lui-même alimenté par les crédits de l'enveloppe pour le développement à long terme du neuvième Fonds européen de développement (FED), et que la contribution de l'Union européenne à l'Amisom via l'instrument financier pour la paix s'élève à 142,5 millions EUR;
- H. considérant que d'après les chiffres du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, près de la moitié de la population somalienne souffre de famine et un quart d'entre elle a fui dans les pays voisins à la recherche d'eau et de nourriture, en particulier

au Kenya et en Éthiopie, dans le camp de réfugiés de Dadaab – le plus vaste de la région – qui est surpeuplé, puisqu'il accueille plus de 420 000 personnes;

- I. considérant qu'un grand nombre de réfugiés sont des femmes et des enfants et que ces personnes vulnérables sont souvent victimes d'actes d'intimidation, voire de violences sexuelles;
- J. considérant que la famine qui sévit dans la corne de l'Afrique est également imputable aux acquisitions à grande échelle de terres agricoles par des investisseurs étrangers, à l'augmentation des prix agricoles et du prix du pétrole, à la crise économique mondiale et à la spéculation sur les produits de base;
- K. considérant que les instruments dérivés qui s'appuient sur les marchés des produits alimentaires et agricoles de base sont aujourd'hui très répandus et aisément accessibles aux investisseurs à travers le monde, et qu'une gamme de plus en plus large d'instruments financiers liquides fondés sur les marchés des produits alimentaires et agricoles de base constitue le facteur clé de l'augmentation rapide des prix alimentaires mondiaux;
- L. considérant que la part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture au niveau international a diminué de façon spectaculaire au cours des 30 dernières années;
 1. déplore la perte de vies humaines causée par la sécheresse dans la corne de l'Afrique, demande une mobilisation accrue de l'aide de l'Union afin de prêter assistance aux régions les plus gravement touchées et aux groupes les plus vulnérables de la population, et demande l'annulation de la dette des pays les plus durement touchés;
 2. demande aux autorités locales de permettre aux organisations humanitaires d'accéder aux personnes les plus démunies conformément à la législation internationale en matière d'aide humanitaire;
 3. demande qu'il soit immédiatement mis un terme à tous les abus perpétrés contre la population civile qui fuit la famine et la sécheresse, en particulier les femmes et les enfants;
 4. demande que des mesures soient prises de toute urgence pour se conformer aux engagements contraignants qui ont été pris au niveau international et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et plus particulièrement l'objectif n° 1 qui consiste à garantir le droit à disposer de nourriture en quantité suffisante;
 5. demande à l'Union européenne d'accroître l'aide qu'elle accorde à l'agriculture dans les régions marginalisées qui sont ignorées par la communauté internationale; demande que la part de l'aide publique au développement consacrée à l'agriculture soit augmentée, que des investissements dans les petites exploitations agricoles durables et le pastoralisme soient effectués, que les petits paysans aient un accès garanti à la terre, de manière à renforcer le marché local, et que la population située dans la corne de l'Afrique ait accès à une alimentation quotidienne satisfaisante;
 6. accueille avec satisfaction les engagements pris par l'Union européenne et ses États membres et relève que la Commission a accordé 97,47 millions EUR à l'aide humanitaire

destinée à la corne de l'Afrique et qu'elle se prépare actuellement à redoubler d'efforts, en portant cette année à 158 millions EUR son aide humanitaire en faveur des populations durement touchées par la sécheresse; rappelle cependant qu'il manque encore un milliard USD pour répondre à l'appel d'urgence des Nations unies; invite instamment la communauté internationale à respecter ses engagements;

7. invite le Conseil et la Commission à proposer un règlement visant à interdire la spéculation sur les marchés des produits alimentaires et agricoles de base afin de mettre un terme à toute activité spéculative favorisant des prix élevés et instables des produits alimentaires, et à placer la lutte contre la pauvreté et la détresse humaine dans la corne de l'Afrique et dans les pays en développement au-dessus des profits et des gains dégagés par la spéculation sur les prix alimentaires;
8. invite l'Union européenne à mettre à jour ses orientations en matière de politique foncière et à y accorder une plus grande importance au moyen de ses programmes relatifs à la politique de coopération au développement et de l'ensemble des politiques européennes intégrant les pays en développement;
9. demande à la Commission et au Conseil de réexaminer leur stratégie politique en Somalie ainsi que l'opération Atalanta qui ne saurait être considérée comme un succès compte tenu de l'augmentation du nombre d'attaques et de leur violence; invite instamment la Commission et le Conseil à se pencher sur la situation dans l'ensemble du pays et, ce qui est le plus important, sur la nécessité d'améliorer la situation humanitaire sur le terrain et d'éradiquer les causes véritables de la situation désastreuse à l'origine de souffrances de millions de Somaliens;
10. souligne que les ressources prévues pour l'aide au développement, comme le FED, ne doivent pas être utilisées à des fins militaires; s'oppose fermement au recours au FED pour la formation des forces militaires dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité en Somalie; estime que le FED doit rester un instrument strictement réservé au financement de la lutte contre la pauvreté et la famine dans les pays en développement;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux institutions de l'Union africaine, au Parlement panafricain, à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et aux gouvernements des États membres de l'Union européenne.